DELIBERATION N° 44-2019-2020-CA PORTANT APPROBATION D'UNE SORTIE D'INVENTAIRE POUR L'INSPE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, Vu les statuts de l'université,

Délibère:

Article unique

La sortie d'inventaire pour l'INSPE d'une imprimante HP Color Laser Jet CM 6030 sur le site de Rangueil est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019





DELIBERATION N° 45-2019-2020-CA PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants, Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 15 octobre 2019 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019





DELIBERATION N° 45-2019-2020-CA PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE RESTAURATION, D'HEBERGEMENT, DE PRESTATION DE SERVICE ET DE REPROGRAPHIE DE L'INSPE POUR L'ANNEE CIVILE 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, Vu les statuts de l'université, Vu la délibération du Conseil d'Ecole de l'INPSE du 10 octobre 2019.

Délibère:

Article unique

Les tarifs pour l'année civile 2020 comprenant :

- les tarifs de restauration applicables aux prestations de restauration gérés par l'INSPE et offertes aux personnels, stagiaires et extérieurs ainsi que celles correspondant aux prestations complémentaires ;
- les tarifs d'hébergement applicables aux prestations offertes par les sites INSPE Rodez et INSPE Tarbes ;
- les tarifs des prestations de service assurées par l'INSPE ;
- les tarifs du service de reprographie assuré par l'INSPE ;

tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019

La Présidente Emmanuelle GARNIER



Conseil d'Ecole du 10 octobre 2019 POINT 3 - 3

Tarifs pour l'année civile 2020 (prix TTC)

	2019 (TTC)	2020(TTC)	
Restauration	Pour mémoire	Tarif applicable à compter du 01/01/2020	
Formule repas complet			
Les prix et formules ci-après ne comprennent pas la boisson (sa	uf stipulation co	ontraire)	
	5 20 6	5.20.6	
Tarif stagiaires	5,30 €	5.30 €	
Tarif Personnels Education Nationale Enseignement Supérieur et Recherche	6,40 €	6,60 €	
Pour les personnels UT2, le SCASC prend en charge une partie du prix du repas <u>selon l'indice</u> de l'agent.			
Tarif – extérieurs (tva selon taux en vigueur)	7,00 €	7,00 €	
Prestations complémentaires			
Café seul	0,80€	0,80 €	
Pause-café (café, jus de fruits, biscuits) (tva selon taux en vigueur)	2,00€	2,00 €	
Petit-déjeuner	3,00€	3,00 €	

Tarifs complémentaires Restauration - Site Croix de Pierre

Entrée supplémentaire	0,80€	
Dessert standard	0,50€	Desserts présentés dans coupelle en verre, Fruit(s), Yaourt nature ou sucré.
Fromage	0,65 €	
Autre dessert lacté	0,65€	Desserts présentés en pots (hors yaourt nature ou sucré), Fromage blanc, Flan, Mousse au chocolat
Pâtisserie	1,20€	
Pain supplémentaire	0,30€	

Lorsque l'usager prend 2 desserts :

- un dessert au choix (fromage, dessert standard, pâtisserie, autre dessert) est compris dans le repas complet
- c'est le dessert le moins cher qui sera facturé en plus du tarif repas complet

Exemple:

Composition du plateau : entrée, plat, fromage et pâtisserie.

C'est le fromage à 0,65 € qui sera facturé.

Hébergement	2018 (ttc) Pour mémoire	2019 (ttc)	
Tarbes et Rodez			
Nuitée			
Tarif étudiant : chambre simple	22,00€	22,00 €	
Tarif salarié: chambre simple (formateurs, stagiaires, CAPASH,)	27,00 €	27,00 €	
Tarif chambre double	40,00 €	40,00 €	
Mois			
Tarif étudiant : chambre simple	270,00 €	270,00€	
Tarif salarié chambre simple et tarif étudiant chambre double	320,00 €	320,00€	
Quinzaine			
Tarif mois afférent/2			
Prestations de services			
Location de salles			
Location à la journée* sites départementaux			
. salle banalisée (moins de 49 personnes)	60.00€	60.00€	
. salle banalisée (plus de 49 personnes)	108.00€	108.00€	
. salle de visioconférence et d'informatique	372.00€	372.00€	
. amphithéâtre (moins de 150 places)	312.00€	312.00€	
. amphithéâtre (plus de 150 places)	372.00€	372.00€	
Location à la journée* sites Toulousains			
. salle banalisée (moins de 49 personnes)	70,00 €	70,00 €	
. salle banalisée (plus de 49 personnes)	120,00 €	120,00€	
. salle de visioconférence et d'informatique	402,00 €	402,00 €	
. amphithéâtre (moins de 150 places)	312,00 €	312,00 €	
. amphithéâtre (plus de 150 places	402,00 €	402,00 €	
*Location à la demi-journée correspond au tarif journée / 2			
Les locations récurrentes et sur longue période feront l'objet d'un tarif			
arrêté par convention			
Carte multiservices	15.00€	15.00€	
Photocopies et impressions			
A4 – 80 gr sur système d'impression en libre accès	0.06€	0.06€	

Tarification du restaurant d'application Filière Hôtellerie-Restauration - Site de Rangueil

Formule brasserie: Menu 3 plats

Entrée, plat garni, dessert

15.00€ TTC (hors boissons)

Banquet du déjeuner :

1 cocktail (alcoolisé ou non)

entrée, plat, dessert

1 verre de vin (12cl) du jour en accord avec le menu

1 café ou une boisson chaude

22,00 € TTC

Formule gastronomique : Menu complet :

amuse-bouche, entrée, poisson et viande,

fromages,

desserts & mignardises

41.00€ TTC (hors boissons)

Banquet du soir :

1 cocktail (alcoolisé ou non) entrée, un poisson et viande chariot de fromages et dessert

1 verre de vin (12cl) du jour en accord avec le menu

1 café ou une boisson chaude

48 € TTC

Vente à emporter (prix TTC) :

- 1.5 € : plat de base - 3.00 € : plat raffiné

- 4.5 € : plat gastronomique

Carte des vins

Le prix de vente des bouteilles de vin au restaurant dépend de son prix d'achat :

Prix d'achat HT < ou = 6€	6€ < Prix d'achat HT < ou =12€	12€ < Prix d'achat HT
Prix de Vente =	Prix de Vente =	Prix de Vente =
(prix d'achat HT x 2) + TVA	Prix d'Achat HT+ 6€ + TVA	Prix d'Achat HT+ 9€ + TVA

Le prix de vente des boissons au verre est fixé de la façon suivante :

Vin au verre 12 cl

3€

Carte des cocktails

3€ le cocktail long drink ou short drink

Apéritif alcoolisé classique

3€ 3€

Apéritif non alcooliséCarte des eaux minérales

4€ les 100cl

2€ les 50cl

➢ Café

1.50€

> Infusions

2.50€

Chariot des digestifs

3€

Repas des étudiants et enseignants

3€

Tarifs du service de reprographie (Prix TTC) Site de Rangueil

1/ PHOTOCOPIE-IMPRESSIONS

PAPIER BLANC RECYCLE OU NON RECYCLE	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4 RECTO	0,03 €	0,20€
A4 RECTO / VERSO	0,04€	0,30 €
A3 RECTO	0,04€	0,40 €
A3 RECTO / VERSO	0,05 €	0,60 €
PAPIER COULEUR	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4 RECTO	0,04€	0,24 €
A4 RECTO / VERSO	0,05 €	0,35 €
A3 RECTO	0,05€	0,45 €
A3 RECTO /VERSO	0,06€	0,66€
CARTOLINE BLANC	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4 VIERGE	0,10 €	
A4 RECTO	0,12 €	0,30 €
A4 RECTO / VERSO	0,24€	0,40 €
A3 RECTO	0,24€	0,60€
A3 RECTO / VERSO	0,48 €	0,80 €
PAPIER PREAC 75 MICRONS	Section 1996, The Control	
A4 RECTO	0,40 €	0,60€
TRANSPARENT	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4 RECTO pour RETROPROJECTEUR	0,23 €	0,43 €
TRANSLUCIDE A4	0,30 €	
POSTER	A2	A O
IMPRESSION	8,00€	26,00€

2/ PRESTATIONS

PEIGNES A RELIER	
INFERIEUR A 12 mm	0,10€
SUPERIEUR A 12 mm	0,30€
ENCOLLAGE	ENTRESCOPERATOR
INFERIEUR A 50 FEUILLES	0,10€
SUPERIEUR A 50 FEUILLES (MAX DE 1000 FEUILLES)	0,20€
PLASTIFICATION FEUILLE A4	1,50€

DELIBERATION N° 46-2019-2020-CA PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT D'UN PERSONNEL ADMINISTRATIF ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE-JEAN JAURES ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, Vu les statuts de l'université,

Vu la décision n°39-2019-2020-CA du conseil d'administration en date du 12 novembre 2019 portant sur la convention de mise à disposition contre remboursement d'un personnel administratif, entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Institut Polytechnique de Grenoble,

Délibère :

Article unique

L'avenant à la convention initiale susvisée validée par le CA en date du 12 novembre 2019, portant sur les modalités financières est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019

Emmanuelle GARNIER



DELIBERATION N° 47-2019-2020-CA APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE-JEAN JAURES ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SOCIOLOGUES DE LANGUE FRANÇAISE (AISLF)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, Vu les statuts de l'université,

Délibère:

Article unique

La convention entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Association Internationale des Sociologues de Langue Française (AISLF) pour une durée de trois ans à compter de sa signature et accordant à l'association une subvention annuelle de 5800€ est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019





DELIBERATION N° 48-2019-2020-CA APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN-JAURES - INSPE ET L'ETAT REPRESENTE PAR LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, Vu les statuts de l'université,

Délibère:

Article unique

La convention de partenariat relative à la préparation aux concours internes des métiers de l'enseignement entre l'Université Toulouse-Jean Jaurès - INSPE et l'Etat, représenté par le rectorat de l'académie de Toulouse est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019





DELIBERATION N° 49-2019-2020-CA APPROUVANT LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA DIFFUSION DES SAVOIRS ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE-JEAN JAURES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, Vu les statuts de l'université,

Délibère:

Article unique

La convention cadre relative à la diffusion des savoirs entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour une durée de 3 ans, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 7 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 décembre 2019





DELIBERATION N° 50-2019-2020-CA APPROUVANT LA CONVENTION SPECIFIQUE RELATIVE A LA DIFFUSION DES SAVOIRS ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE-JEAN JAURES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, Vu les statuts de l'université,

Délibère:

Article unique

La convention spécifique relative à la diffusion des savoirs entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour une durée de 3 ans, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 6 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 décembre 2019





DELIBERATION N° 51-2019-2020-CA APPROUVANT L'INTEGRATION DANS L'ACTIF IMMOBILISE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE-JEAN JAURES D'UN ENSEMBLE CONSTITUE D'UNE MAISON ET D'UN TERRAIN

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n°72-2019-CA du conseil d'administration en date du 14 mai 2019 portant sur l'acquisition d'une propriété rue Vauquelin,

Délibère :

Article unique

L'intégration dans l'actif immobilisé de l'Université Toulouse - Jean Jaurès d'un ensemble constitué d'une maison et d'un terrain sis 85 rue Vauquelin à Toulouse, pour un montant total de 305 077,29€ (trois cent cinq mille soixante-dix-sept euros et vingt-neuf centimes) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019

La Présidente Emmanuelle GARNIER



DELIBERATION N° 52-2019-2020-CA PORTANT SUR LE PROJET SOCIAL D'AMELIORATION DE L'AIDE A L'INSTALLATION CVEC 2019-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, Vu les statuts de l'université, Vu l'avis de la CFVU en date du 7 novembre 2019,

Délibère:

Article unique

Le projet social sur fonds CVEC d'amélioration de l'aide à l'installation à la rentrée 2019-2020 consistant à la prise en charge à hauteur de 85 % du montant total des équipements de première nécessité, dans la limite de 500 € par étudiant, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 2 décembre 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Emmanuelle GARNIER



FSDIE SOCIAL Modification aide à l'installation Effet rétroactif au 01/09/2019

Dernière mise à jour le 04/09/2019 – N. LEFEVRE

Aide à l'installation

• Objectif:

Favoriser les conditions d'entrée dans la vie étudiante.

- Conditions de prise en charge :
 - Remplir les conditions générales d'éligibilité
 - Etre logé à titre individuel ou en couple avec un autre étudiant, ou en colocation avec un autre étudiant, avec un bail prenant fin au plus tôt au 30/06/N+1 pour un logement non meublé
 - Aide attribuée une seule fois par bénéficiaire pour toute la durée de sa vie étudiante
 - Un minimum de 15% du montant des frais restera à la charge de l'étudiant. La prise en charge des frais sera donc de 85% du montant total dans la limite de 200 € 500 € par étudiant.
 - Présenter une facture ou un devis signé au nom de l'étudiant (les tickets de caisse ne seront pas acceptés) daté(e) de moins de trois mois
 - Pourra être pris en charge l'achat de tout équipement de première nécessité ex : lit, d'un clic-clac, d'un micro-ondes, d'un lot de casseroles et/ou poêles à frire, de couverts, de verres, d'assiettes, draps, aspirateur, etc...
 - Les équipements informatiques, audiovisuels sont exclus de ce dispositif.

Une aide de 500 € correspond à une facture d'achat de 588,23 €. Ainsi, 88,23 € (15 %) reste à la charge de l'étudiant.

DELIBERATION N° 53-2019-2020-CA PORTANT SUR LE PROJET SOCIAL DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU BAFA CVEC 2019-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, Vu les statuts de l'université, Vu l'avis de la CFVU en date du 7 novembre 2019,

Délibère:

Article unique

Le projet social sur fonds CVEC de prise en charge partielle du BAFA/D à 75 % du montant de la formation, aide déduite de la CAF, dans la limite de 800 € par étudiant, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 2 décembre 2019







FSDIE SOCIAL Modification aide à l'obtention du BAFA/D Effet rétroactif au 01/09/2019

Dernière mise à jour le 22/10/2019 – N. LEFEVRE

Aide à l'obtention du B.A.F.A. ou du B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur)

Objectif:

Favoriser la formation des étudiants aux fonctions d'animateur et de viser à l'autonomie

• Conditions de prise en charge :

- Remplir les conditions générales d'éligibilité
- Prise en charge de 50 % 75 % du montant de la formation, aide déduite de la CAF, dans la limite du plafond de 250 € 800 € par étudiant
- Aide unique
- Paiement sur facture et attestation de suivi dans son intégralité de la formation ou copie du diplôme obtenu
- La formation devra être réalisée soit au cours de l'année universitaire précédente soit au cours de l'année universitaire en cours.

Exemple d'un tarif B.A.F.A.	50% du montant	prise en charge à 50 % de la dépense	75 % du montant	prise en charge à 75 % de la dépense, limite à 800 €
montant moyen pension complète = 550 €	275,00€	250,00 €	412,50 €	412,50 €
montant moyen 1/2 pension = 425 €	212,50 €	212,50 €	318,75 €	318,50 € €